



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 37164

Texte de la question

M. Yves Durand * rappelle à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales son engagement à publier un décret permettant de régler le problème de l'affiliation sociale des entreprises du paysage. En effet, un amendement au projet de loi relatif au développement des territoires ruraux a été retiré à la demande du rapporteur général pour régler cette question de manière réglementaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend promouvoir afin de répondre à la volonté de l'Union nationale des entreprises du paysage d'affilier leurs salariés au régime de la mutualité sociale agricole.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Yves Durand](#)

Circonscription : Nord (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37164

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2790

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336